BCEAO
BANQUE CENTRALE DES ÉTATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale de la BCEAO pour le Mali
Agence Principale de Bamako

CAHIER DES CHARGES

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DES ESPACES DE CIRCULATIONS DES 1ER, 10ÈME, 11ÈME, 12ÈME ÉTAGES ET DU HALL DU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BAMAKO

JUIN 2026

Rue Mamadou TRAORE
BP 453 – Sikasso – Mali

Tél. (223) 21 62 00 77 / Fax. (223) 21 62 08 79
courrier.d02@bceao.int - www.bceao.int

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I.1 - Introduction

La Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), à savoir le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar ;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres, comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

I.2 - Objet

Le présent appel d'offres a pour objet de sélectionner une entreprise spécialisée pour les travaux de remplacement des faux plafonds de type "LUXALON" des espaces de circulation des 1er, 10ème, 11ème, 12ème étages et du hall du sous-sol de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako.

I.3 - Allotissement

Le marché est constitué en un (01) lot unique.

I.4 - Conditions de participation

La participation au présent appel d'offres est ouverte à tous les soumissionnaires éligibles, disposant de qualifications techniques et financières correspondant aux exigences du cahier En outre, tout soumissionnaire en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque Centrale dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt des charges.

I.5 - Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent dossier d'appel d'offres sera rejetée pour non-conformité.

I.5 - Visite des lieux

Une visite obligatoire des lieux sera organisée à l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako, le samedi 27 juin à 11 heures, afin de permettre de mieux évaluer l'importance et la délicatesse des travaux.

Tout candidat qui souhaite participer à cette visite devra manifester son intérêt en communiquant ses nom et prénoms ou ceux de son représentant devant prendre part à ladite visite en envoyant un courrier électronique, à l'adresse courrier.ddn@bceao.int et courrier.ddap@bceao.int, avec copie à courrier.dsaps@bceao.int, au plus tard le 25 juin 2026.

I.6 - Période de validité des offres

La validité des offres devra être d'au moins de six (06) mois, à compter de la date limite de dépôt des plis.

I.7 - Langue de soumission

L'offre ainsi que tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, devront être rédigés en langue française.

I.8 - Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera, en aucun cas, responsable de ces frais ou tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.9 - Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA. Cependant, pour des besoins de comparaison, toutes les offres seront converties en francs CFA.

I.10 - Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité du 20 janvier 2007 de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), 7 des Statuts de la BCEAO, 10 alinéa 10.1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, le présent contrat bénéficie du régime de l'exonération de tous les impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent en vigueur dans les Etats membres de l'UMOA.

I.11 - Présentation des offres

L'offre devra être présentée en quatre (4) parties distinctes :

- une lettre de soumission ;

- une présentation de la société ;

- une proposition technique ;

- une proposition financière.

L'ensemble de l'offre sera relié en un bloc et reproduit en trois (03) exemplaires (1 original + 2 copies) portant la mention suivante :

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DES ESPACES DE CIRCULATION DES 1ER, 10ÈME, 11ÈME, 12ÈME ÉTAGES ET DU HALL DU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BAMAKO

L'ensemble des documents sera mis sous enveloppe portant les mentions suivantes :

Au centre :

DIRECTION NATIONALE DE LA BCEAO POUR LE MALI
94, Avenue Moussa TRAVELE
BP 206 BAMAKO - MALI

Dans le coin supérieur gauche :

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DES ESPACES DE CIRCULATION DES 1ER, 10ÈME, 11ÈME, 12ÈME ÉTAGES ET DU HALL DU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BAMAKO

NB : Le non-respect de la présentation pourrait entraîner la nullité de l'offre.

I.11.1 - Lettre de soumission

Le soumissionnaire devra produire une lettre de soumission selon le modèle joint à l'annexe I précisant tous les éléments de sa proposition.

Cette lettre devra être signée par un responsable dûment habilité de l'entreprise soumissionnaire.

I.11.2 - Présentation de la société

- une présentation générale de la société (la dénomination de l'entreprise, une autorisation d'exercer, une attestation de domiciliation bancaire, une attestation de l'institut national de prévoyance sociale du pays de résidence du candidat, un quitus fiscal et une attestation de non-faillite) ;

- les états financiers certifiés des trois (03) dernières années.

I.11.3 - Offre technique

L'offre technique comprendra :

- la liste et *les curriculums vitae* des personnes chargées du dossier (qualifications et

  expérience) ;

- les fiches et notices techniques des faux plafonds proposés ;

- le planning prévisionnel d'exécution des travaux ;

- la liste des travaux similaires réalisés (seuls les références justifiées par des attestation, des contrats ou des procès-verbaux de réception seront retenus) ;

- la note méthodologique détaillant l'organisation et les modalités d'exécution des travaux, en indiquant de façon précise les délais d'exécution proposés ;

- la communication de toute autre information technique jugée utile.

I.11.4 - Offre financière

Les prix devront être établis en hors taxes et hors douane. Les devis en TTC sont acceptés à condition de bien faire apparaître les taxes.

L'utilisation éventuelle de moyens de livraison exceptionnels, même avec l'accord de la BCEAO, ne saurait ouvrir au fournisseur un droit quelconque à supplément ou indemnité.

I.11.5 - Documents administratifs

Les soumissionnaires devront fournir dans leur offre une copie des documents attestant de leur statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société, le cas échéant et leurs références bancaires conformes aux normes de codification ainsi que leurs références bancaires conformes aux normes de codification bancaire internationale.

I.11.4 - Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées devront présenter dans leur soumission l'acte constitutif du groupement signé par les parties et indiquant le Chef de file dudit groupement. Le mandataire devra être installé au Mali. Seuls les groupements solidaires sont autorisés à soumissionner.

I.12 - Date et lieu de dépôt des offres

Les offres devront impérativement être déposées au Secrétariat du Service de l'Administration, du Patrimoine et de la Sécurité (2ème étage de l'immeuble, Porte 2.08) au plus tard, le 14 juillet 2026 à 15 heures.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.13 - Evaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à la réception, la vérification de conformité, l'évaluation ainsi qu'au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité de l'entreprise peuvent être exigées avant l'attribution du marché.

L'évaluation des offres s'effectuera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et de l'analyse et de la comparaison des prix proposés, d'autre part.

L'évaluation des offres des soumissionnaires reposera sur les critères suivants :

− la qualité des faux plafonds proposés ;

− le coût total proposé ;

− la durée de validité des offres ;

− le délai proposé pour la livraison et le remplacement des faux plafonds.

I.14. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre technique conforme est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

La Banque Centrale pourra exiger du fournisseur de prouver l'origine ainsi que l'état neuf du système de sonorisation proposé.

I.14 - Publication des résultats et notification provisoire du marché

Les résultats de l'appel d'offres seront publiés sur le site internet de la BCEAO à l'issue du processus d'attribution. A cet égard, tout candidat peut former un recours par écrit, adressé au Directeur National dans un délai maximum de cinq (5) jours ouvrés, à compter de la publication des résultats. Le recours ne peut porter que sur l'attribution du marché. Le délai de réponse de la BCEAO est de dix (10) jours maximum.

Passé ce délai et sans une réponse de la BCEAO, le recours doit être considéré comme rejeté.

I.15 - Notification définitive du marché

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat lui sera proposé. La date de dernière signature du contrat par les deux (02) parties sera le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.16. Lieu de livraison et d'installation

Les faux plafonds devront être livrés et installés à l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako, sis à l'Avenue Moussa TRAVELE et installés comme indiqué dans le présent dossier d'appel d'offres.

I.17 - Délai d'exécution

I.17.1 - Le délai d'exécution doit être indiqué dans la soumission et commencera à courir à compter de la date de signature du contrat.

I.17.2 - Ce délai doit être scrupuleusement respecté, sous peine d'application d'une pénalité égale à 1/1000 du montant de la commande, par jour calendaire de retard. Toutefois, le montant de cette pénalité ne peut excéder cinq pour cent (5%) du prix du marché

I.18 - Réception

La réception provisoire se fera à la fin de l'installation et après vérification du bon fonctionnement des équipements, attestée par un procès-verbal de réception provisoire signé par les deux Parties. La réception définitive sera prononcée à la fin de la période de garantie.

I.19 - Garantie

La durée minimale de la garantie exigée est d'un (01) an. Cette garantie couvre l'ensemble des travaux exécutés y compris toutes les fournitures, la main-d'œuvre et les sujétions nécessaires à la reprise des éventuels défauts constatés dans les locaux de la Banque Centrale à Bamako.

En cas de non-conformité, le retour des faux plafonds sera entièrement à la charge du fournisseur.

La date de prise d'effet de la garantie ne devra pas être antérieure à la date de livraison figurant sur le bordereau de livraison. La garantie devra couvrir les vices cachés pouvant affecter la pose des faux plafonds durant la période de référence.

La Banque Centrale appliquera une retenue de garantie égale à 5% du montant total du marché jusqu'à terme de la période d'un (01) an, à compter de la date de signature du bordereau de livraison.

Les soumissionnaires établis hors du Mali devront fournir dans leur offre les coordonnées et les références du prestataire local qui doit assurer les services liés à la garantie.

I.20 - Modalités de paiement

En cas d'attribution du marché, les modalités de règlement proposées sont les suivantes :

- une avance forfaitaire de démarrage de trente pour cent (50%) à la signature du contrat contre la fourniture d'une lettre de garantie à première demande délivrée par un organisme financier de premier ordre reconnu par la BCEAO. La mainlevée de cette garantie est effectuée par la Banque Centrale, à compter de la date de signature du bordereau de livraison ;

- soixante-cinq pour cent (45%), à la livraison et l'installation conformes des faux plafonds attestées par la signature du procès-verbal de réception provisoire ;

- cinq pour cent (5%) au titre de la retenue de garantie libérable à la fin de la période de garantie lors de la réception définitive.

I.21- Assurances

L'entreprise devra, à sa charge, souscrire à des polices d'assurance valables pendant toute la durée du contrat jusqu'à la fin des travaux et couvrant tous les risques liés à la réalisation de la mission.

I.22 - Litiges et contestations

I.22.1 - Les parties s'efforcent de régler à l'amiable tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du présent contrat.

I.22.2 - A défaut de règlement à l'amiable, le différend est de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA) et tranché par un (1) arbitre désigné conformément à ce règlement.

I.22.3 -L'arbitrage a lieu à Bamako et se déroule en langue française. Le droit applicable au fond du litige est le droit malien.

I.22.4 - Les frais de l'arbitrage sont supportés par la partie succombante.

I.23 - Informations complémentaires

I.23.1 - Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache de la Direction du Patrimoine et de la Sécurité, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de transmission des offres à l'adresse : courrier.zdps@bceao.int.

I.23.2 - Les questions formulées ainsi que les réponses apportées seront systématiquement mises en ligne sur le site internet de la BCEAO à l'adresse www.bceao.int.

A ce titre, les candidats sont invités à consulter régulièrement ce site internet.

DEUXIÈME PARTIE : CONSISTANCE DES TRAVAUX

I – PRESTATIONS ATTENDUES

I.1- Faux plafonds du sous-sol

- dépose des faux plafonds existant, procéder à sa reprise et évacuation des anciens en dehors de la concession de la BCEAO ;
- fourniture de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 19 cm de largeur, identiques à l'existant ou équivalent, posées sur cornières et poutres d'appui ;
- fourniture et pose de plafonniers comprenant des tubes fluorescents à led de 120 cm encastrés dans les poutres ou lames.

I.2- Faux plafonds des 1er, 10ème, 11ème et 12ème étages

- dépose et redéploiement des faux plafonds vers d'autres étages ;
- fourniture de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 11 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui dans les circulation des 1er, 10ème, 11ème et 12ème étages de l'immeuble fonctionnel ;
- fourniture et pose de spots encastrés dans les poutres ou lames identiques aux spots existants.

A noter que :

- Le soumissionnaire devra produire une notice relative à l'entretien des faux plafonds. Cette notice devra préciser la nature des formules chimiques incompatibles avec les matériaux utilisés, et la compatibilité des matériaux avec l'utilisation des produits d'entretien.
- La documentation technique des faux plafonds proposés devra être rédigée en langue française et jointe à l'offre.
- Les travaux se feront toutes sujétions comprises et avec le plus grand soin. En tout état de cause, les nouvelles installations ne seront acceptées que si elles sont d'une finition irréprochable, tant dans le choix des matériaux utilisés que dans leur mise en oeuvre. En conséquence, les coûts des prestations devront comprendre toutes les dépenses nécessaires à une bonne exécution des travaux.
- Les entreprises devront vérifier les éléments de détails et apporter toutes les modifications qu'elles jugeraient nécessaires pour la bonne réalisation des travaux. Ces modifications doivent être accompagnées d'une note explicative mettant en exergue leurs avantages pour la BCEAO.

- Les soumissionnaires sont autorisés à proposer des variantes techniques aux solutions prescrites dans le présent dossier, sous réserve que celles-ci garantissent un niveau de qualité, de performance, de durabilité et d'esthétique au moins équivalent ou supérieur aux spécifications exigées. Toute variante proposée devra être dûment motivée, accompagnée d'une documentation technique complète (fiches techniques, échantillons, références, avantages comparatifs, etc.). La Banque Centrale se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute variante sans avoir à justifier sa décision.

ANNEXE I – CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF

N°	DÉSIGNATION	U	QTES	P.U	MONTANT
I.	**FAUX PLAFONDS DU SOUS-SOL**				
I.1	Dépose du faux plafond existant, sa reprise et son évacuation en dehors de la concession de la BCEAO	Forfait	1		
I.2	Fourniture et pose de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 19 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui	m^2	160		
I.3	Fourniture et pose de cornières	ml	Ens		
I.4	Fourniture et pose de plafonniers comprenant des tubes fluorescents à led de 120 cm encastrés dans les poutres ou lames.	U	6		
II.	**Faux plafonds des 1er, 10ème, 11ème et 12ème étages**				
II.1	Dépose et redéploiement des faux plafonds vers d'autres étages	Forfait	1		
II.2	Fourniture et pose de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 11 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui au **1er étage**	m^2	140		
II.3	Fourniture et pose de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 11 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui au **10ème étage**	m^2	140		
II.4	Fourniture et pose de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 11 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui au **11ème étage**	m^2	105		
II.5	Fourniture et pose de faux plafonds métalliques en lames linéaires jointives de 11 cm de largeur, identiques à l'existant, posées sur cornières et poutres d'appui au **12ème étage**	m^2	65		

N°	DÉSIGNATION	U	QTES	P.U	MONTANT
II.6	Fourniture et pose de cornières	ml	Ens		
II.7	Fourniture et pose de spots d'éclairage encastrés dans les poutres ou lames identiques aux spots existants	U	57		
TOTAL GENERAL					

NB : Ce cadre de devis est fourni à titre indicatif. Il est loisible aux soumissionnaires de proposer une présentation différente, des ajustements nécessaires ou des variantes techniques dûment motivées, en fonction des constats effectués lors de la visite des lieux, à condition que ces propositions couvrent l'intégralité des prestations demandées.

ANNEXE II

MODÈLE DE LETTRE DE SOUMISSION

APPEL D'OFFRES POUR LE REMPLACEMENT DES FAUX PLAFONDS DES ESPACES DE CIRCULATION DES 1ER, 10ÈME, 11ÈME, 12ÈME ÉTAGES ET DU HALL DU SOUS-SOL DE L'IMMEUBLE FONCTIONNEL DE L'AGENCE PRINCIPALE DE LA BCEAO A BAMAKO

Je soussigné *[Nom prénoms et fonction]*,

Agissant au nom et pour le compte de la société *[Adresse complète de la société]* inscrite au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier de *[Ville de résidence]* sous le numéro *[Numéro du registre de commerce]* :

après avoir pris connaissance du dossier d'appel à concurrence pour le remplacement des faux plafonds de type "LUXALON" des circulations des 1er, 10ème, 11ème, 12ème étages et du hall du sous-sol de l'immeuble fonctionnel de l'Agence Principale de la BCEAO à Bamako ;

après m'être rendu compte de la situation des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser :

1- me soumets et m'engage à exécuter la présente mission conformément au dossier de consultation, moyennant le prix global, forfaitaire, non révisable, hors taxes et hors droits de douane de ***[Montant en chiffres et en lettres]***.

2- m'engage à exécuter les travaux dans un délai de [*Délai prévu dans le planning*] à compter de la date de signature du marché,

3- m'engage expressément à exécuter les travaux conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art,

4- m'engage à maintenir mon prix pendant une période de six (6) mois à compter de la date de dépôt des offres,

5- demande que la BCEAO se libère des sommes dues par elle au titre du marché, en faisant donner crédit au compte n°*[numéro de compte*] ouvert au nom de *[Attributaire du compte]*.

Fait à *[Ville de résidence]* le *[jour/mois/année]*

Le [*Fonction*]

Signature et Cachet

[Nom et Prénoms]